

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE 2016

Le Huit Septembre Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 2 Septembre 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absents excusés : Christian MOINE, Laurence KAISSARIS, Philippe ACCORSO.

Pouvoir de Philippe ACCORSO à Denis CARRON.

Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

FIBRE OPTIQUE

Le Maire explique que le Pays Voironnais a développé la fibre optique pour desservir les communes, mais que les réseaux s'arrêtent souvent au centre-village.

Un nouvel organisme : Pays Voironnais Numérique, a été créé pour le raccordement au réseau. Les petites entreprises se regroupent pour financer la desserte de leurs installations.

Les communes pourront se connecter individuellement ou collectivement afin de collecter les bâtiments communaux sur un seul abonnement.

Une réunion sera programmée avec les élus de Paladru et Le Pin pour évoquer un éventuel raccordement de la commune nouvelle.

EFFECTIFS SCOLAIRES ET MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES

| | | |
|--------------------------|--------------------|---------------------|
| Pascale HUGONIN-MARTINEZ | – 23 élèves dont : | 23 petite section |
| Marina DE OLIVEIRA : | 26 élèves dont : | 11 moyenne section |
| | | 15 grande section |
| Sophie TANFIN : | 22 élèves dont : | 11 C.P. |
| | | 11 C.E.1 } |
| Anne REBOUL : | 22 élèves dont : | 11 C.E.1 } 22 C.E.1 |
| | | 11 C.E.2 } |
| Nathalie WILLO : | 24 élèves dont : | 6 C.E.2 } 17 C.E.2 |
| | | 18 C.M.1 |
| Marie-Noëlle GAILLARD : | 25 élèves dont : | 25 C.M.2 |

soit un total de 142 élèves.

Le Maire rappelle que l'an dernier, le Conseil Municipal a décidé que le montant des crédits scolaires comprendrait le montant des photocopies afin de sensibiliser les enseignants sur le nombre toujours croissant de copies réalisées à l'école. Le Conseil a attribué une somme de 60 € soit 43 € pour les crédits scolaires et 17 € pour les photocopies.

Une étude plus approfondie du prix de revient des photocopies établit à 19.90 € par élève le relevé des copies pour 2014/2015, et à 23.73 € pour 2015/2016, soit une augmentation de 3.82 €. Le nombre de copies annuel est passé de 76 868 à 95 132 alors que le nombre d'élèves a diminué de 147 à 136.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le montant des crédits scolaires à 40 €, soit une diminution de 3 € par élève + 23 € de photocopies, soit un total de 63 € par élève.

M.C. Clor précise par ailleurs que la facture pour les séances de piscine de l'an dernier vient d'arriver en Mairie. La commune des Abrets a modifié son mode de facturation soit un forfait de 2 500 € par école pour les 10 séances, alors que le montant était de 1 400 € pour l'année précédente. Il semble que l'école ait été prévenue, mais l'information n'est pas arrivée en Mairie. Les séances pour cette année scolaire ont débuté, mais des renseignements seront pris auprès de la piscine de Coublevie pour l'année prochaine.

POINT SUR LA COMMUNE NOUVELLE

Le Maire précise que le Préfet de l'Isère a confirmé la création de la commune nouvelle «Villages du lac de Paladru » au 1^{er} Janvier 2017. Une réunion du Conseil Municipal de la Commune nouvelle devra être programmée début janvier pour l'élection du Maire et le vote du budget.

Le Maire indique qu'une réunion sera organisée avec les élus des deux communes et le SEDI 38 pour évoquer les modifications dues à la création de cette commune nouvelle.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA PLACE.

B. Mathias indique que les travaux confiés à l'entreprise Chambard vont débiter entre le 15 et le 20 Septembre. Le choix s'est porté sur un enrobé classique recouvert d'une résine de couleur, plutôt qu'un enrobé teinté dans la masse, car cette solution est moins chère, et facilite une éventuelle rénovation ou réparation.

POINT SUR LES TENNIS COUVERTS.

D. Carron rappelle que 4 entreprises ont été retenues pour présenter une offre lors de l'appel à candidature. Ces quatre entreprises doivent remettre une proposition chiffrée pour le 30 Septembre avant midi. L'ouverture des plis est programmée le même jour à 16 h.

Le Maire précise qu'un architecte sera missionné pour le dépôt du permis de construire.

BILAN PETITE ENFANCE 2015

M.C. Clor présente le bilan des services pour 2015.

La participation 2015 du Pin à la crèche de Charavines représente 31 322 € pour la fréquentation de 9 enfants pour 7650 heures au total (Rappel 2014 : 24 178 € - 8 enfants – 5922 heures).

La participation 2015 du Pin à la crèche de Paladru représente 8 183 € pour la fréquentation de 3 enfants pour 2212 heures au total (Rappel 2014 : 7 232 € - 3 enfants – 1922 heures).

La participation 2015 au RAM (relais assistantes maternelles) s'élève à 2 425 €

Déduction faite des participations PSEJ de la CAF, on peut établir le montant restant à charge de la commune du Pin pour le service petite enfance en 2015 à 32 931 €. Cette participation devrait diminuer en 2016 car moins d'enfants sont inscrits.

2016.09.01. CONVENTION VILLE DE VOIRON. CENTRE MEDICO SCOLAIRE.

Le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la ville de VOIRON pour participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron auquel la commune du Pin est rattachée.

La participation de chaque commune est calculée selon l'effectif total des élèves de maternelle et primaire de la commune x 0.57 €.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la ville de Voiron pour la participation aux frais du centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.
- Approuve le montant proposé, soit 0.57 € par élève pour 136 élèves, soit un total de 77.52 euros.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2016.09.02. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066).

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

| LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066) | | | | | | |
|---|-------|---------------------------|---------|-------|------------------------|------------|
| Plan d'actions 2012-2016 | | | | | | |
| Type action | N°Opé | Description | Inv/Fct | Année | PRESTATAIRE | MONTANT HT |
| 1-Investissement | | | | | | |
| 4- Aménagements légers | TU12 | Création mare pédagogique | Inv | 2016 | RIVAL Environnement | 5 366.00 € |
| 2-Actions de fonctionnement | | | | | | |
| 1- Entretien | TE2 | Fauche - débroussaillage | Fct | 2016 | Emplois verts | 1 119.95 € |

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2016 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

2016.09.03. DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, suite à l'annulation d'une taxe d'urbanisme déjà réglée, afin de permettre l'émission du mandat correspondant, et après avoir délibéré, approuve le virement de crédit suivant :

BUDGET COMMUNE : Virement de crédits :

Dépenses d'investissement :

○ Art. 102298 : + 1 005.00

Dépenses d'investissement :

○ Art. 2312 : - 1 005.00

2016.09.04. DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, afin de permettre les écritures d'ordre relatives à la vente du terrain Di Prospero, et après avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE : Augmentation de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

○ Art. 675 : + 1.00

○ Art. 6761 : + 12 991.00

Recettes de fonctionnement :

○ Art. 775 : + 12 992.00

2016.09.05. REMISE DE DETTE LOYERS BUDGET ANNEXE (rectificatif délibération du 2 juin 2016).

Le Maire rappelle les démarches effectuées en collaboration avec le trésorier de VIRIEU pour l'apurement de la dette des loyers de Mme CEYRIES en 2011.

Le Maire précise qu'un loyer de 2009 (titre 14 - exercice 2009 du budget annexe) apparaît aujourd'hui comme impayé dans l'historique de la commune.

Le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler cet impayé, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'annulation du titre 14 de 2009, et prononce une remise de dette de la somme correspondante soit 505.26 €
- Charge le Maire d'établir le mandat correspondant qui sera affecté à l'article 6743 du Budget annexe.
- Décide au budget annexe, le virement de crédit suivant :
 - A diminuer : Art. 61521 : - 506.00 €
 - A augmenter : Art. 6743 : + 506.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- LETTRE REMERCIEMENTS : Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée au Conseil Municipal par Stéfany GUILLAUD-MAGNIN, ATSEM, suite à l'acceptation de la modification de son planning.
- ACQUISITION TERRAIN GRIZOLLE : Le Maire indique qu'il vient de signer l'acte d'acquisition de la parcelle de Mr et Mme Grizolle pour un montant de 90 900 €, ce terrain étant destiné à la construction de logements adaptés aux seniors par la société SEMCODA. Le Maire précise que le permis d'aménager pour ce dossier est en cours d'instruction et que la demande de pièces complémentaires par le Pays Voironnais va prolonger les délais de délivrance.
- GRANGE REVOL : Le Maire précise que la tutelle des frères Revol a été informée de l'écroulement d'une partie de la grange et que deux devis ont été établis : un pour une rénovation partielle, et un pour la destruction totale. La décision doit être approuvée par le juge des tutelles.

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :
 - Propriété bâtie CARRON - 771 chemin de Brésin – B 768 - 198 000 €
 - Propriété bâtie ROUSSEAU – 4 allée de la Soie – B 899. 892. 901 – 189 000 €
 - Propriété bâtie SAMSON – 269 chemin de Champ Mallet – C 580. 581. – 247 000 €
 - Propriété bâtie DURAND – 251 allée de Combe Chatte – B 922. – 212 000 €
 - Terrain à bâtir GRIZOLLE – Grande Pièce – A 648.649.650 (lots 1.2.3.6.). – 78 500 €

- FORUM DES ASSOCIATIONS : D. Carron rappelle que le forum des associations du tour du Lac se tiendra à la salle du Carré d’Ars au Pin ce samedi 10 Septembre.

- FETE DE LA SCIENCE : C. Pérot rappelle les animations prévues les 14 et 15 octobre prochains dans le cadre de la fête de la science sur le thème de la préhistoire : conférence le vendredi soir au Carré d’Ars, et animations le samedi dans la salle des mariages.

• **2016.09.06. SEDI 38 : ASSISTANCE AUX PROJETS D’URBANISME (A.P.U.).**

Le Maire expose que lorsqu’une extension du réseau de distribution publique d’électricité est rendue nécessaire par la délivrance d’une autorisation d’urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d’extension , sauf cas dérogatoires mentionnés à l’article 18 de la loi n° 2000.108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l’examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au SEDI 38 (Syndicat des Energies du Département de l’Isère) et celui-ci dispose en son sein d’une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l’examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d’ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut également assister la commune pour la mise en place d’outils d’urbanisme.

Il informe le Conseil municipal que l’Assistance aux Projets d’Urbanisme peut être utile lors d’étude prospective d’urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d’Aménagement Programmées) relatives à l’élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d’échange avec le SEDI seront précisées par une convention. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire présente au Conseil la convention relative à la mise en place de l’Assistance à Projets d’Urbanisme. Le Maire précise que le service Assistance à Projets d’Urbanisme est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

. VUS les articles 4 et 18 de la loi n° 2000.108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l’électricité ;

. VU l’article 71, IV de la loi n° 2010.178 du 12 Juillet 2010, « loi grenelle II » portant engagement national pour l’environnement ;

. VU la délibération n° 2016.033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts.

. VU la délibération n° 2016.090 du 13 Juin 2016 du Comité Syndical du SEDI relative à l’assistance aux projets d’urbanisme.

. VU la délibération du Conseil Municipal du Pin portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide d’approuver la convention d’Assistance aux projets d’Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la Commune.
- Décide de transmettre systématiquement au SEDI les Propositions Techniques et Financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée.
- Autorise le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

 La séance est levée à 22 h.10
